



Secrétariat d'Etat
Ministère de la Justice **à l'Enseignement supérieur**
et à la Recherche

Paris, le 18 octobre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Profession d'avocat : un examen d'entrée unique dans les écoles de formation

Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Thierry MANDON, secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, saluent la publication ce jour du décret et de l'arrêté modifiant les modalités d'examen aux Centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA) et créant une commission nationale.

Résultats d'une concertation approfondie avec tous les acteurs concernés : Conférence des présidents d'université, Conférence des doyens, Instituts d'études judiciaires (IEJ), écoles d'avocats, Conseil national des barreaux, Ordre du Barreau de Paris, Conférence des Bâtonniers, associations d'étudiants, le décret et l'arrêté publiés le 18 octobre réforment en profondeur l'examen d'accès aux CRFPA, pour plus d'égalité entre les candidats.

A compter de la rentrée 2017, les modalités de cet examen, qui demeure matériellement organisé par les IEJ, seront harmonisées au niveau national : **sujet unique, jour unique, grille de correction unique.**

Pour les 14 000 étudiants qui le présentent chaque année, l'examen d'accès aux CRFPA, que la réforme ne transforme pas en concours, marquera le passage de l'université vers une formation à la pratique professionnelle. Il cessera d'être un nouvel examen de contrôle des connaissances, déjà sanctionnées à l'université, pour devenir un examen d'aptitude à la mise en œuvre de ces connaissances.

Ainsi l'examen comportera **quatre épreuves d'admissibilité tournées vers la pratique** : d'une part, deux épreuves communes à tous les candidats, une note de synthèse et une épreuve en droit des obligations, d'autre part, un cas pratique et une épreuve de procédure portant sur la matière choisie par le candidat (droit civil, droit des affaires, droit social, droit pénal, droit administratif, droit international et européen). Un entretien de 45 minutes destiné à apprécier l'aptitude du candidat à la prise de parole et une épreuve de langue composent les épreuves orales d'admissibilité.

Une commission nationale est créée pour élaborer les sujets des épreuves d'admissibilité. Elle est composée de 4 universitaires et de 4 avocats et présidée par un des universitaires. Elle sera tenue au secret et soumise à des règles d'incompatibilités strictes, notamment pour éviter que certains des concepteurs de sujets n'enseignent en parallèle dans des formations à l'examen. La même incompatibilité sera appliquée aux examinateurs des épreuves orales.

Enfin, pour assurer l'égalité entre les candidats, les jurys de l'examen d'accès à un même CRFPA devront comparer leurs résultats avant de les proclamer.

Cette réforme, attendue depuis plusieurs années, permettra plus de cohérence et d'égalité dans l'accès à la profession d'avocat. Dans un second temps, un article du projet de loi de modernisation de la justice du XXIème siècle permettra de réformer la formation initiale de cette profession.

La réforme en quelques chiffres :

AVANT	APRÈS
44 Instituts d'Études Judiciaires (IEJ) organisent le passage de l'examen.	Dates uniques d'examen.
704 sujets par an en France (16 sujets en moyenne par IEJ).	Sujets uniques : 10 sujets pour tout le territoire élaborés par la commission nationale.
	Simplification et réduction des épreuves : - examen écrit pour l'admissibilité - examen oral pour l'admission
<ul style="list-style-type: none">• 704 corrigés• Entre 13 % et 57 % de réussite selon l'IEJ.	Grille de correction unique : fournie par la commission nationale, elle permettra une harmonisation des notes. Les jurys auront l'obligation de comparer les notes entre eux.
Évaluation sur les sujets et matières déjà étudiées lors du cursus.	Évaluation plus orientée vers la pratique. Conformément à l'évolution de la société, renforcement du droit international et européen et des modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, etc.) .

En savoir plus :

Décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=21CD722894A56AF691AD21D73B1CF897.tpdil_a19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033253529&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033253489

Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=21CD722894A56AF691AD21D73B1CF897.tpdil_a19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033253563&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033253489

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : 01 44 77 63 15 secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche : 01 55 55 84 24 secretariat.presse@recherche.gouv.fr